

**ARRETE N°2025-F
PORTANT AUTORISATION DE SURVOL PAR DRONE DES STADES
MUNICIPAUX GUT DRUT ET GERMINAL**

Le Maire de la commune de Masny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réglementation en vigueur relative à l'usage des aéronefs télépilotés,
Vu la demande formulée par M. Gérald TONARELLI, domicilié 20 rue des Hallots, 59176 à ECAILLON,

ARRÊTE

Article 1 :

Le survol des stades municipaux Gut DRUT, rue de la Fabrique et GERMINAL, rue de Chantilly, situés tous deux sur le territoire de la commune de MASNY, est autorisé par un drone de moins de 250 grammes, en vue de la captation d'images du 17/02/2025 au 21/02/2025.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect des conditions suivantes :

- Le drone ne doit pas survoler directement les spectateurs ou joueurs à une altitude pouvant présenter un risque.
- Le télépilote doit s'assurer du respect des règles de sécurité en vigueur et de la réglementation applicable aux vols en agglomération.
- L'usage des images captées doit respecter le droit à l'image et la vie privée des personnes filmées.
- Le survol doit être interrompu immédiatement en cas d'incident compromettant la sécurité publique.
- Le bénéficiaire de cette autorisation engage sa responsabilité en cas de non-respect des présentes conditions.

Article 3 :

Mme la Responsable des Services, Monsieur le Commandant de Police, Chef de la CSP d'Aniche, sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à MASNY, le 17/02/2025

Le Maire,
Lionel FONTAINE

